

**PROCES verbal du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 29 Octobre 2013**

L'an deux mille treize, le 29 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 16 octobre 2013.

**Nombre de membres en exercice :** 68

**Présents :** 65

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Gérard ROUSSELY (remplaçant de Michel MARCHAL)
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Jean-François GUERIN (remplaçant de Paul-Mary DELFOUR)
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique GAUTHIER
	Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Christian ESTOR
	Cathy PONS (remplaçante de Christian BOURRIER)
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jacques MANDON (remplaçant de Jean-Marc RICAUD)
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Serge HENDRICKX (remplaçant de Guy RAIMBAULT)
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

LORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

NOJALS ET CLOTTES

PEZULS

PONTOURS

PRESSIGNAC VICQ

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PGD

SAINT MARCORY

SAINT ROMAIN

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

SAINTE FOY DE LONGAS

SAINTE SABINE BORN

SOULAURES

URVAL

VARENNES

VERDON

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean CHAUSSADE

Gérard DEMADE

Bernard HERVE

Georges LAVELLE

Alain GIPOULOU

Bernard ETIENNE

Jeanine LEYGUES

Patrice MASNERI

Claude BOULANGER

Alexandre LACOSTE

Fabrice DUPPI

Claude CHASTENET

Jean-Georges MEYRIGNAC

Pierre BONAL

Alain MERCHADOU

Roger BERLAND

Marie-Thérèse ARMAND

Patrick BRETON

Viviane GRELLETY (remplaçante de Daniel GRIMAL)

Serge MERILLOU

Elisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

Alain DELAYRE

Laurent PEREA

Denis RENOUX

Philippe GONDONNEAU

Yves WROBEL

Jean CANZIAN

Gérard CHANSARD

Jean-Pierre HEYRAUD

Thierry LASCAUX

Maryse BALSE

Magalie PISTORE

Roland KUPCIC

Philippe SOULAGE

Jean-Marie BRUNAT

**Absents excusés :**

CAPDROT

LE BUISSON DE CADOUIN

VERGT DE BIRON

Patricia FEUILLET

Norbert BESSE

Hugues BRU

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

## **ORDRE DU JOUR**

1. RPQS du SMICTOM de LALINDE- LE BUISSON
  
2. Convention de Mise à Disposition de l'immeuble appartenant à la commune de LALINDE, Place du 8 MAI 1945, pour le pôle Urbanisme
  
3. Attributions de compensation définitives pour 2013  

Principe des Attributions de compensation prévisionnelles pour 2014  
Renouvellement des mises à disposition et CDD pour la collecte des OM sur 7 communes (EDL)
  
4. Décisions modificatives
  
5. Conventions pour fonds de concours concernant les aménagements de bourg de de SAINT AVIT SENIEUR et de RAMPIEUX
  
6. Convention avec Cabinet Michel KLOPFER
  
7. Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux d'électricité et de gaz
  
8. Convention avec le Conseil Général pour les travaux d'édilité de l'aménagement de la traverse du bourg de BAYAC
  
9. Convention avec les Papillons Blancs concernant la Maison SAINTE MARTHE
  
10. Projet d'aménagement d'une modification du tracé de la RD 52 dans le bourg d'URVAL
  
11. Projet d'aménagement de parking devant la gendarmerie de LALINDE
  
12. Ventes de parcelles de terrain appartenant au Pays Beaumontois, (dossiers anciens en cours) :
  - Au lotissement « Le Colombier » à Bayac à Mr ARNOUIL
  - A la commune de Saint Avit Sénieur, parking face au cimetière
  
13. Questions diverses

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes, et propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Puis, il soumet aux conseillers communautaires le compte-rendu du 25 septembre dernier, qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du Jour, le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Jacques CHASTANET, Maire délégué de Born des Champs, décédé le 20 Octobre dernier.

## **1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SMICTOM de LALINDE - LE BUISSON**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le SMICTOM de LALINDE - LE BUISSON qui exerce la compétence traitement et collecte des ordures ménagères sur les communes de LALINDE, PEZULS, BANEUIL et celles des cantons de BEAUMONT et du BUISSON de CADOUIN, vient de faire parvenir à la communauté de communes son rapport qui est présenté au conseil.

Après une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2012 par Emmanuelle LAUCOURNET, le conseil communautaire prend acte de celui-ci qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **2. Convention de Mise à Disposition de l'immeuble appartenant à la commune de LALINDE, Place du 8 MAI 1945, pour le pôle Urbanisme**

Le Président explique aux délégués communautaires que, suite à la décision du conseil d'effectuer l'instruction des actes d'occupation des sols des communes membres de la communauté de communes, il est envisagé d'installer le Pôle Urbanisme dans l'immeuble appartenant à la commune de LALINDE, cadastré section AX n° 265 et sis Place du 8 Mai 1945, à compter du 1er Novembre 2013.

Pour cela il convient d'effectuer la mise à disposition de ce bien du patrimoine de la commune de LALINDE à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le président précise que ce transfert ne constitue pas un transfert de pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. La mise à disposition n'empêche pas modification du régime de la domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés mais simplement un changement d'affectataire du domaine public. Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Les modalités juridiques de la mise à disposition des biens sont précisées par les articles L 1321-1 (al. 1 à 3), L 1321-2 (al. 1 et 2), L 1321-4 et L 1321-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, son président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition avec le Maire-Adjoint de la commune de LALINDE et décide de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

### 3. Attributions de compensation définitives pour 2013

Le Vice-Président chargé des Finances présente à l'assemblée le rapport de la commission d'évaluation des charges de transfert CLECT et explique que le tableau définitif des produits et charges transférés (tableau ci-dessous) est légèrement différent compte tenu des récentes modifications apportées concernant les charges Ordures Ménagères sur la commune de PRESSIGNAC VICQ.

Il rappelle que les attributions de compensation ont été déterminées le 24 janvier dernier à l'unanimité. Puis, elles ont été modifiées lors du conseil de communauté de communes du 28 Mai pour intégrer l'incidence des nouvelles compétences à savoir l'action sociale et les déchets ménagers et plus particulièrement pour les communes de l'ex communauté de communes Entre Dordogne et Louyre qui adhèrent au SMBGD.

Il énonce à nouveau précisément les produits de fiscalités transférés des communes à la communauté de communes et de la communauté aux communes dans le cadre de la fusion tant au niveau de :

- fiscalité professionnelle
- fiscalité ménages

et des charges transférées au titre des compétences

- collecte et traitement des ordures ménagères
- action sociale.

Monsieur le Président précise que la CLECT a émis un avis favorable à cette répartition et soumet au vote les attributions de compensation décrites (tableau ci-dessous).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, entérine cette proposition à l'unanimité.

Attributions définitives 2013						
		Produits Fiscalité économique	Produits Fiscalité ménages	OM	SMAS	Attributions définitives
143	Couze St Front		- 17 479	24 234	- 12 574	- 5 819
223	Lalinde		823 884		- 79 527	744 357
228	Lanquais		- 14 478	883	- 4 558	- 18 153
566	Varennnes		- 5 781	7 105	- 7 502	- 6 178
23	Baneuil	393 866	- 23 519			370 347
88	Cause de Clérans	33 289	- 7 649	- 4 630		21 010
242	Liorac/Louyre	38 529	- 9 119	2 870		32 280
260	Mauzac et Grand Castang	145 171	- 19 602	- 351		125 218
327	Pezuls	19 055	- 4 917			14 138
338	Pressignac Vicq	49 246	- 12 559	12 120		48 807
361	St Agne	108 975	- 12 243	18 874		115 606
382	St Capraise de Lalinde	447 050	- 21 850	519		425 719
405	St Félix de Villadeix	77 917	- 11 079	5 168		72 006
445	St Marcel du Périgord	23 183	- 5 753	4 585		22 015
407	Ste Foy de Longas	29 275	- 8 119	1 371		22 527
570	Verdon	8 352	- 1 893	1 558		8 017
43	Biron	10 561	- 37 144			- 26 583
80	Capdrot	24 051	- 76 746			- 52 695
195	Gaugeac	3 971	- 23 331			- 19 360
231	Lavalade	2 776	- 15 847			- 13 071
244	Lolme	3 361	- 22 627			- 19 266
257	Marsales	13 896	- 49 562			- 35 666
280	Monpazier	48 657	- 101 720			- 53 063

542	Soulaures	1 526	-	11 990			-	10 464
378	St Avit Rivière	4 109	-	22 051			-	17 942
384	St Cassien	1 408	-	10 810			-	9 402
446	St Marcory	974	-	8 217			-	7 243
495	St Romain de Monpazier	1 685	-	11 130			-	9 445
572	Vergt de Biron	6 248	-	39 300			-	33 052
5	Alles sur Dordogne	34 961	-	65 992			-	31 031
22	Badefols sur Dordogne	38 790	-	38 029				761
52	Bouillac	8 217	-	16 788			-	8 571
73	Calès	88 136	-	80 580				7 556
68	Le Buisson de Cadouin	228 237	-	350 060			-	121 823
334	Pontours	11 826	-	31 776			-	19 950
560	Urval	15 505	-	29 665			-	14 160
27	Bayac	11 501	-	67 859			-	56 358
28	Beaumont	47 466	-	275 350			-	227 884
60	Bourniquel	1 797	-	21 048			-	19 251
219	Labouquerie	30 384	-	54 328			-	23 944
273	Molières	16 004	-	83 056			-	67 052
281	Monsac	6 150	-	54 435			-	48 285
290	Montferrand du Périgord	4 983	-	49 222			-	44 239
307	Naussannes	6 061	-	56 102			-	50 041
310	Nojals et Clottes	5 792	-	57 950			-	52 158
347	Rampieux	4 107	-	44 169			-	40 062
379	St Avit Sénieur	13 219	-	117 855			-	104 636
393	Ste Croix de Beaumont	3 212	-	34 806			-	31 594
497	Ste Sabine Born	12 972	-	107 358			-	94 386
<b>TOTAL</b>		<b>2 086 451</b>	<b>-</b>	<b>1 419 059</b>	<b>74 306</b>	<b>-</b>	<b>104 161</b>	<b>637 537</b>

Les conseils municipaux doivent délibérer pour approuver ces attributions de compensation avant le 31 décembre 2013.

### **Renouvellement des mises à disposition et CDD pour la collecte des Ordures Ménagères sur 7 communes (EDL)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord incluent la compétence « **collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés** », et que pour autant, certaines communes ont souhaité que l'agent ou les agents communaux effectuant directement en régie la collecte puisse(ent) être mis à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour poursuivre l'exécution de cette tâche.

Il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement des mises à disposition suivantes au profit de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 pour une durée d'un an et ce pour exercer partiellement sur leur temps normal de travail la collecte des déchets ménagers et assimilés :

#### **Commune de Cause de Clérans :**

Mr PERAUD Yannick Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe pour une quotité de 11/35èmes.

#### **Commune de St Félix de Villadeix :**

Mr BOUCHER Alain Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 11/35èmes ;  
Mr SALEM Jean Luc Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 1,79/35èmes.

#### **Commune de Mauzac et Grand Castang :**

Mr LAJAUNIAS Philippe Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 5,23/35èmes ;  
Mr MAURILLON Alain Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 5,23/35èmes.

#### **Commune de St Marcel du Périgord :**

Mr CANTON Thierry Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe pour une quotité de 4,31/35èmes.

#### **Commune de Liorac sur Louyre :**

Mr DEVIER Gérard Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 8/35èmes.

**Commune de Pressignac-Vicq :**

Mr MARBAIX Didier Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 8,75/35èmes.

**Commune de Saint Agne :**

Mr CHANTEAU Patrice Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité de 6,33/35èmes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2014, étant précisé que les agents concernés ont tous donné leur accord de principe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de l'ensemble des mises à disposition telles que proposées ci-dessus pour l'année 2014 ; décide que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement + charges) par la CCBDP et charge le Président de mener à bien les démarches nécessaires correspondantes.

<b>4. Décisions modificatives</b>
-----------------------------------

Le Vice- Président chargé des Finances, commente la DM n° présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	-53 750,00		
Participations - Communes membres du GFP			74741	-53 750,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-53 750,00</b>		<b>-53 750,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>-53 750,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	-53 750,00
<b>OP : RAMPIEUX</b>		<b>7 354,00</b>		<b>10 000,00</b>
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	10 000,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	20		
		7 354,00		
<b>OP : ST AVIT SENIEUR</b>				<b>-11 450,00</b>
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	21
				30 000,00
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322	21
				49 929,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	21
				-42 559,00
Subv. équipmt non transf. - Budget communautaire & fonds stru			1327	21
				-48 820,00
<b>OP : CCPB</b>		<b>2 300,00</b>		<b>-1 900,00</b>
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	24
				-1 900,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	24		
		2 300,00		
<b>OP : MAISON MEDICALE DE BEAUMONT</b>		<b>2 500,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	26		
		2 500,00		
<b>OP : VOIRIES CCBDP</b>				<b>53 750,00</b>
Communes membres du GFP			13241	40
				53 750,00
<b>OP : MEDIATHEQUE</b>				<b>504,00</b>
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	70
				504,00
<b>OP : SALLE DE SPORTS -CCMPZ</b>				<b>15 000,00</b>
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	1200
				15 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>12 154,00</b>		<b>12 154,00</b>

<b>5. Conventions pour fonds de concours concernant les aménagements de bourg de de SAINT AVIT SENIEUR et de RAMPIEUX</b>
---

**Fonds de concours SAINT-AVIT-SENIEUR**

Considérant que le projet relatif aux travaux d'aménagement du bourg et de valorisation du site (ensemble abbatial, bourg et terrasses, vestiges), s'inscrit dans une démarche de requalification des abords de l'abbaye et de valorisation d'un ensemble à fort potentiel culturel et touristique, et émane de la volonté du conseil municipal de SAINT-AVIT-SENIEUR ;

Considérant que la Commune de SAINT-AVIT-SENIEUR est propriétaire de l'Eglise abbatiale et des vestiges, du Presbytère et des espaces publics où se situe le projet relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Considérant que l'opération globale s'élève à un montant prévisionnel total de 1 080 000 € TTC ;  
Considérant les modalités de la convention entre la commune de SAINT-AVIT-SENIEUR et la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 35 000 € ;

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander un fonds de concours à la Commune de SAINT-AVIT-SENIEUR de 35 000 € et autorise le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

#### **Fonds de Concours RAMPIEUX**

Considérant que le projet relatif aux travaux d'aménagement du bourg émane de la volonté du conseil municipal de RAMPIEUX ;

Considérant que la Commune de RAMPIEUX est propriétaire des espaces publics où se situe le projet relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Considérant que l'opération globale s'élève à un montant prévisionnel total de 250 896 € TTC ;

Considérant les modalités de la convention entre la commune de RAMPIEUX et la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 23 346 € ;

Le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Commune de RAMPIEUX de 23 346 €, et autorise le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

### **6. Convention avec Cabinet Michel KLOPFER**

Le président explique au conseil qu'il envisage de confier une mission de conseil relative aux finances de l'intercommunalité au cabinet de Michel KLOPFER (CMK).

Cette mission comprendrait :

- Veille juridique sur les textes à incidence financières et fiscales ;
- Réflexion sur les incidences budgétaires de décisions fiscales ;
- Evaluation des transferts des charges et impact sur les dotations d'intercommunalité
- Réalisation d'analyse financière ;
- Etude sur l'harmonisation des tarifs.

Les honoraires à verser à CMK serait de 150 € HT de l'heure ou de 1 200 € HT la journée pour les réunions sur site avec 200 € HT de frais de déplacement ; sans pouvoir excéder 15 000 € HT par an.

Cette mission se réaliserait sur sollicitation de la communauté de communes (bon de commande ou mail pour accord préalable).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, accepte par 3 abstentions, 1 voix contre et 61 voix pour, de confier une telle mission à CMK et autorise le président à signer la convention à intervenir avec Mr Michel KLOPFER, représentant le cabinet CMK.



## **7. Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux d'électricité et de gaz**

### **Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux d'électricité**

Le Vice-Président, Christian ESTOR, explique au conseil que, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans les décrets afférents.

Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier encadre le montant de certaines redevances.

Pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, le décret 2002-409 du 26 mars 2002 assoit la redevance sur le montant de la population de la commune :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants :
  - o la redevance maximum est de 193 € pour 2013
- pour les communes de plus de 2000 habitants :
  - o le plafond de la redevance PR est établi suivant les formules de calcul des Art R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT, le résultat multiplié par un coefficient d'actualisation ;  
Pour 2013  $PR = ((0.183 \times P) - 213) \times 1.2599$   
P : Population totale de la commune
    - soit pour 2013 à 193 € pour les communes dont  $P < 2\ 000$  Habitants
    - Soit 428 € pour LALINDE  $P = 3020$  habitants
    - et 233 € pour LE BUISSON DE CADOUIN  $P = 2173$  habitants.

Le Président précise que, concernant l'électricité, les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré leur voirie à la communauté de communes, doivent revenir à la communauté de communes.

Après avoir entendu le président et délibéré, le conseil communautaire décide par 1 abstention et 64 voix pour :

- d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public d'électricité la redevance d'occupation du domaine public ;
- de fixer le montant de la redevance pour l'électricité au taux maximum prévu par le décret.

### **Redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux Gaz**

Le Président explique au conseil que, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants de redevance sont fixés par le gestionnaire (qui peut être la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition des biens) tout en ne dépassant pas certains montants indiqués dans le décret.

Pour les ouvrages de distribution de gaz, le décret du 25 Avril 2007 fixe la redevance PR ainsi :

$$PR = ((0.035 \times L) + 100) \times 1.1363$$

L est la longueur des canalisations sur le domaine public communautaire.

Le Président précise que les redevances d'occupation du domaine public des communes ayant transféré la compétence voirie à la communauté de communes doivent revenir à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appeler auprès des concessionnaires du réseau public de distribution de gaz GRDF la redevance d'occupation du domaine public et de fixer le montant de la redevance pour le gaz au taux maximum prévu par le décret.

## **8. Convention avec le Conseil Général pour les travaux d'édilité de l'aménagement de la traverse du bourg de BAYAC**

Le Président explique au conseil que la communauté de communes envisage l'aménagement de la traverse du bourg de la commune de BAYAC qui constitue une section de la RD n°660 ;

Ce projet consiste à sécuriser la traversée du bourg, notamment en réduisant la vitesse et en aménageant le carrefour avec la RD n°27.

La SARL A2I, maître d'œuvre du projet, estime le coût de l'opération à 159 655 € TTC.

Le Département de la Dordogne a décidé d'attribuer une subvention de 30 003 € au titre des travaux d'édilité et propose de signer une convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise la Communauté de communes à réaliser les travaux sur l'emprise de la RD 660.

Cette convention détermine les règles de gestion des dépendances départementales et permet à la communauté de communes de percevoir le FCTVA en vertu de l'article L 1625 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec le département de la DORDOGNE concernant les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de BAYAC sur la RD 660.

## **9. Convention avec les Papillons Blancs concernant la Maison SAINTE MARTHE**

### **Convention**

Le Président explique au conseil que lors de la fermeture de l'Unité de Soins gérée par la « Congrégation des sœurs de SAINTE MARTHE », l'association « Les Papillons Blancs » a souhaité investir dans cet immeuble sis rue Galmot à MONPAZIER, pour y créer un foyer d'accueil expérimental pour personnes handicapées vieillissantes.

Les Papillons Blancs ont obtenu des services de l'ETAT (DDASS) et du Conseil Général l'autorisation de créer ce foyer avec une capacité de 45 lits. Le dossier a été approuvé au CROSMS d'Aquitaine du 24 Avril 2009.

Pour réaliser ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire (création de 32 emplois) :

- les papillons blancs ont aménagé les bâtiments existants qui peuvent abriter 20 lits et les pièces communes ;

- et la Communauté de Communes réalise la construction d'une aile de 25 lits, d'une superficie de 800m<sup>2</sup>, sur la parcelle 210 (seule parcelle constructible dans le plan de sauvegarde de la Bastide de MONPAZIER) attenante et acquise à la Congrégation des sœurs par la communauté de communes du Monpaziérois. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 2 322 648 € TTC.

Cet immeuble, inscrit au cadastre sous les n°210, 211, 221, 618, 621, 622, 624 et 626 de la section C à MONPAZIER lieudit Le Bourg, fait partie du domaine public. Aussi, il est envisagé de signer avec l'association « Les Papillons Blancs », une convention d'occupation temporaire pour ce foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes à MONPAZIER, d'une durée de 70 ans. Cette convention permet, selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CG3P et le CGCT art L 1311 5 à 8, de conférer à l'occupant les prérogatives et obligations du propriétaire pendant 70 ans avec des droits réels (sur les seules installations réalisées).

Cette convention entre la CCBDP (propriétaire) et les Papillons Blancs (occupant) prévoit donc les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable du foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes.

Après avoir entendu l'exposé des termes de la convention, le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité son président à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Papillons Blancs » concernant le foyer d'accueil expérimental pour personnes handicapées vieillissantes rue Galmot à MONPAZIER.

### **Contrat de Prêt**

Vu le projet de convention établi avec l'association « Les Papillons Blancs » concernant l'Autorisation d'occupation Temporaire du foyer d'accueil expérimental pour personnes handicapées vieillissantes à MONPAZIER ;

Vu le plan de financement établi pour ce projet ;

Restructuration de la Maison de Ste Marthe à Monpazier			
TRAVAUX	Prévisionnel TTC	FINANCEMENTS	MONTANT attribué
Publicité	1 727.82	DDR 2009	200 000.00
		DDR 2010	200 000.00
Frais annexes - contrôles	21 339.04	REGION	200 000.00
Frais divers	39 231.53	FEADER	200 000.00
		CARSAT	721 591.00
Maître d'œuvre	193 907.72	EMPRUNT	450 000.00
Travaux	1 936 354.89	FCTVA	351 057.00
Imprévus (5%)	130 087.00		
<b>Total</b>	<b>2 322 648.00</b>	<b>Total</b>	<b>2 322 648.00</b>

Après avoir consulté plusieurs établissements de prêt et après avoir eu l'avis des Papillons Blancs », le Président propose de contracter auprès de la CDC, Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PHARE de 450 000 € sur 25 ans à taux fixe et échéances constantes.

Le taux sera déterminé au moment de l'accord de la CDC et est, à titre indicatif, de 3.19% pour le mois d'Octobre 2013.

Le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président de réaliser un prêt PHARE auprès de la CDC de 450 000 € sur 25 ans avec des échéances constantes, le charge de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer les documents se rapportant à ce prêt.

## **10. Projet d'aménagement d'une modification du tracé de la RD 52 dans le bourg d'URVAL**

La commune d'URVAL en 2011 a confié au cabinet ROUGIER une étude Avant-Projet pour réaliser une modification du tracé de la RD 52 qui traverse le bourg. Cet aménagement a pour objectif de sécuriser la traversée en éloignant la circulation des véhicules des bâtiments publics.

L'estimation des travaux est de 193 298 € TTC. La commune approuve cet investissement qui relève de la communauté de communes.

Le président explique qu'il convient tout d'abord de solliciter les subventions auprès des partenaires qui sont l'Etat (DETR), le Conseil Général (pour les travaux d'édilité, OLS,...).

Il précise que la commune apporterait un fonds de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement.

Après avoir entendu le Président et délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement de bourg tel qu'il est présenté par le cabinet ROUGIER et validé par le conseil municipal d'URVAL. Il en accepte la maîtrise d'ouvrage et autorise son président à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (DETR 2014) et du CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE (travaux d'édilité, OLS du canton de LE BUISSON DE CADOUIN, aménagement de bourg,...).

## **11. Projet d'aménagement de parking devant la gendarmerie de LALINDE**

La commune de LALINDE souhaite la réalisation d'une aire de stationnement le long de l'Avenue du Général Leclerc face à la gendarmerie et l'aménagement des abords le long de la RD 703.

L'estimation des travaux est de 44 073.50 € HT. La commune approuve cet investissement qui relève de la communauté de communes.

Le président explique qu'il convient tout d'abord de solliciter les subventions auprès du Conseil Général (pour les travaux d'édilité, OLS, contrats de ville...).

Après avoir entendu le Président et délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de création d'une aire de stationnement le long de l'Avenue du Général Leclerc face à la gendarmerie et de l'aménagement des abords le long de la RD 703. Il en accepte la maîtrise d'ouvrage et Autorise son président à solliciter les subventions auprès du CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE (travaux d'édilité, OLS du canton de LALINDE, contrat de ville,...).

## **12. Ventes de parcelles de terrain appartenant au Pays Beaumontois, (dossiers anciens en cours)**

### **Au lotissement « Le Colombier » à Bayac à Mr ARNOUIL**

Le président fait part au conseil du projet de vente d'un terrain à BAYAC, au lieu-dit « Le Colombier », à ARNOUIL Thomas (délibération de la communauté de communes du Pays Beaumontois n°2012-12-11 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2012).

Ce terrain est classé en zone non constructible et se compose des parcelles :

- n° 1013 d'une superficie de 18 a18 ca
- et n° 1122 d'une superficie de 52 a 29 ca

référéncées au cadastre section A au lieu dit « Le Colombier » à BAYAC.

Le président explique que la communauté de communes du Pays Beaumontois envisageait de vendre ces parcelles moyennant le prix de 7 047 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre à Monsieur ARNOUIL Thomas, les parcelles n°1013 et 1122 section A, situées au Colombier sur la commune de BAYAC, moyennant le prix de 7 047 € HT en précisant que les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil charge Maître Laurent BEVIGNANI, notaire à Beaumont du Périgord, d'effectuer les formalités de cette vente et autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

### **A la commune de Saint Avit Sénieur, parking face au cimetière**

Le président fait part au conseil du projet de la communauté de communes du Pays Beaumontois de vente d'un terrain à SAINT AVIT SENIEUR, au lieu-dit « Le Pouget », à la commune de SAINT AVIT SENIEUR (délibération de la communauté de communes du Pays Beaumontois en date du 16 Mai 2007) car c'est le parking du cimetière.

Ce terrain est situé face au cimetière et est référencé au cadastre section B n° 2434 d'une superficie de 3 984 m<sup>2</sup>.

Le président explique que la communauté de communes du Pays Beaumontois envisageait de vendre ces parcelles moyennant le prix de 0.15 € HT le m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre à la commune de SAINT AVIT SENIEUR, la parcelle section B n°2434 située au Pouget sur la commune de SAINT AVIT SENIEUR moyennant le prix de 597.60 € HT ;
- précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge Maître Laurent BEVIGNANI, notaire à Beaumont du Périgord, d'effectuer les formalités de cette vente ;
- et autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

### **13. Questions diverses**

Le Maire de BIRON fait part à l'assemblée de son mécontentement quant aux travaux de voirie réalisés sur la commune de Biron, notamment en ce qui concerne la réfection des routes.

Dominique MORTEMOSQUE, Vice-Président chargé de la voirie, affirme que les travaux réalisés sur sa commune sont bien conformes aux décisions prises lors des réunions de la commission voirie sur son territoire.

Il propose d'organiser une autre réunion sur le canton de Monpazier, afin de faire le point sur place, et éventuellement de revoir l'enveloppe financière qui est définie par route.

Un membre du conseil communautaire sollicite une réunion de la commission sports.

Johannès HUARD, Vice-Président chargé de la Culture et du Sport, répond qu'une réunion avait été organisée il y a quelques mois mais que seules trois personnes étaient venues.

Il propose d'organiser une réunion de la commission uniquement pour le sport le 14 novembre prochain à 18 heures 30 à Lalinde.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le site internet de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est fonctionnel. [Adresse du site](#)

Il précise aux conseillers qu'ils peuvent envoyer à Patricia FEUILLET, Vice Présidente chargée des NTIC ou Séverine AMAR, chargée à la CCBDP du suivi du site, des informations qui pourront être diffusées sur le site internet de la Communauté.

Le Maire de BIRON fait part de son mécontentement sur le fait que la Communauté de Communes perçoit la taxe de séjour sans aucune contre partie pour les communes.

Monsieur Michel COUDERC, Vice-Président chargé du Tourisme, répond qu'il est illégal de reverser une partie de la taxe de séjour aux communes.

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE propose qu'un bilan du service Tourisme soit réalisé (personnel, dépenses ...) et précise que la première réunion du Conseil de Développement Tourisme, créé fin Mai par le conseil de la communauté, s'est tenue et qu'elle s'est révélée très intéressante.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19 h 45.

*La prochaine réunion est prévue Mardi 26 novembre 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*